

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°202462

### Autorisation d'ester en justice Affaire c/ Commune du Lavandou

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

**Vu** l'assignation introduite le 9 avril 2024 par \_\_\_\_\_ devant le Juge des Contentieux de la Protection auprès du Tribunal Judiciaire de TOULON, à l'encontre de la Commune du Lavandou,

**Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'affaire dont l'objet est cité précédemment.

**Article 2 :** Maître Bertrand ROI, Avocat au Barreau de Toulon, y demeurant Parc Tertiaire de Valgora - Lice des Adrets - Bât. 6 - 83160 LA VALETTE DU VAR, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à conclure et à signer une convention d'honoraires avec Maître Bertrand ROI, dont l'objet est la procédure susmentionnée.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 avril 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

